



**Décision n° CODEP-OLS-2018-051577 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 29 octobre 2018 autorisant EDF à modifier de manière notable le réacteur n° 4 de la centrale de Dampierre-en-Burly (INB n° 85)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly dans le département du Loiret ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;  
;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier référencé D453318044475 du 26 octobre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 26 octobre 2018 susvisé, EDF a demandé l’autorisation de réaliser les opérations de nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur n° 4 de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly (INB n° 85), ainsi que de traiter les effluents issus de ces opérations ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que la présente décision se substitue à la décision n° CODEP-OLS-2018-049309 du 12 octobre 2018 qui avait pour objet d’autoriser l’entreposage du site de certains des produits nécessaires à cette opération,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 85 dans les conditions prévues par sa demande du 26 octobre 2018 susvisée.

**Article 2**

La décision n° CODEP-OLS-2018-049309 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 octobre 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable le réacteur n° 4 de la centrale de Dampierre-en-Burly (INB n° 85) est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 3**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

**Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 octobre 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
la directrice générale adjointe

Signé par Anne-Cécile RIGAIL